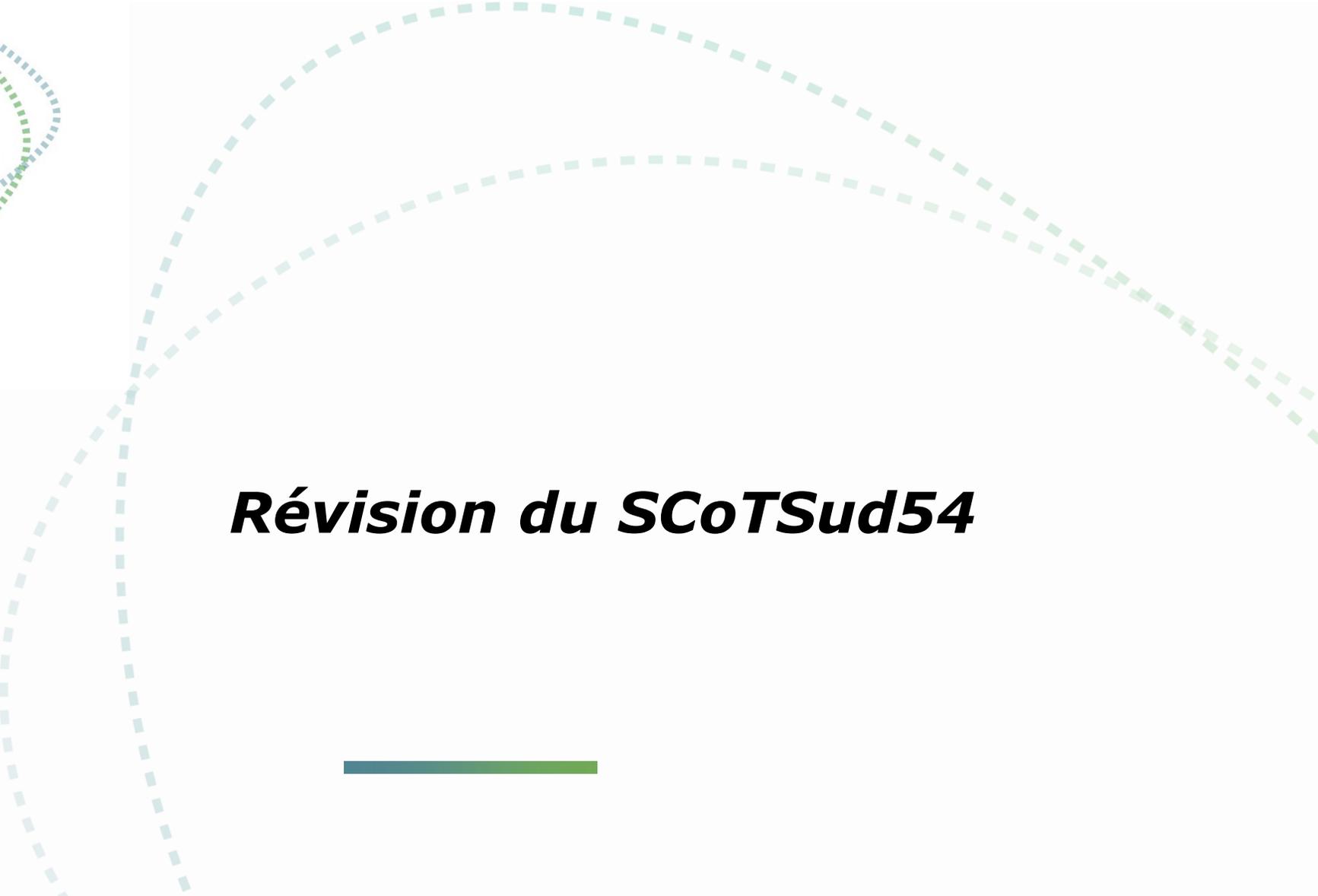




NANCY
SUD POLE
METROPOLITAIN
LORRAINE



Révision du SCoTSud54



Contexte local



Contexte local

➤ Notre territoire sud Meurthe-et-Moselle

LA MULTIPOLE

Qu'est-ce que la Multipole Nancy Sud Lorraine ?

Le Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine est un établissement public de coopération entre les 13 intercommunalités composant le sud de la Meurthe-et-Moselle.

Espace de dialogue et de solidarités entre les territoires, il intervient sur un grand bassin de vie de 560 000 habitants et 434 communes.



13 intercommunalités



292 000 logements



434 communes



2 millions de déplacements quotidiens
dont **94%** à l'intérieur du territoire



560 000 habitants

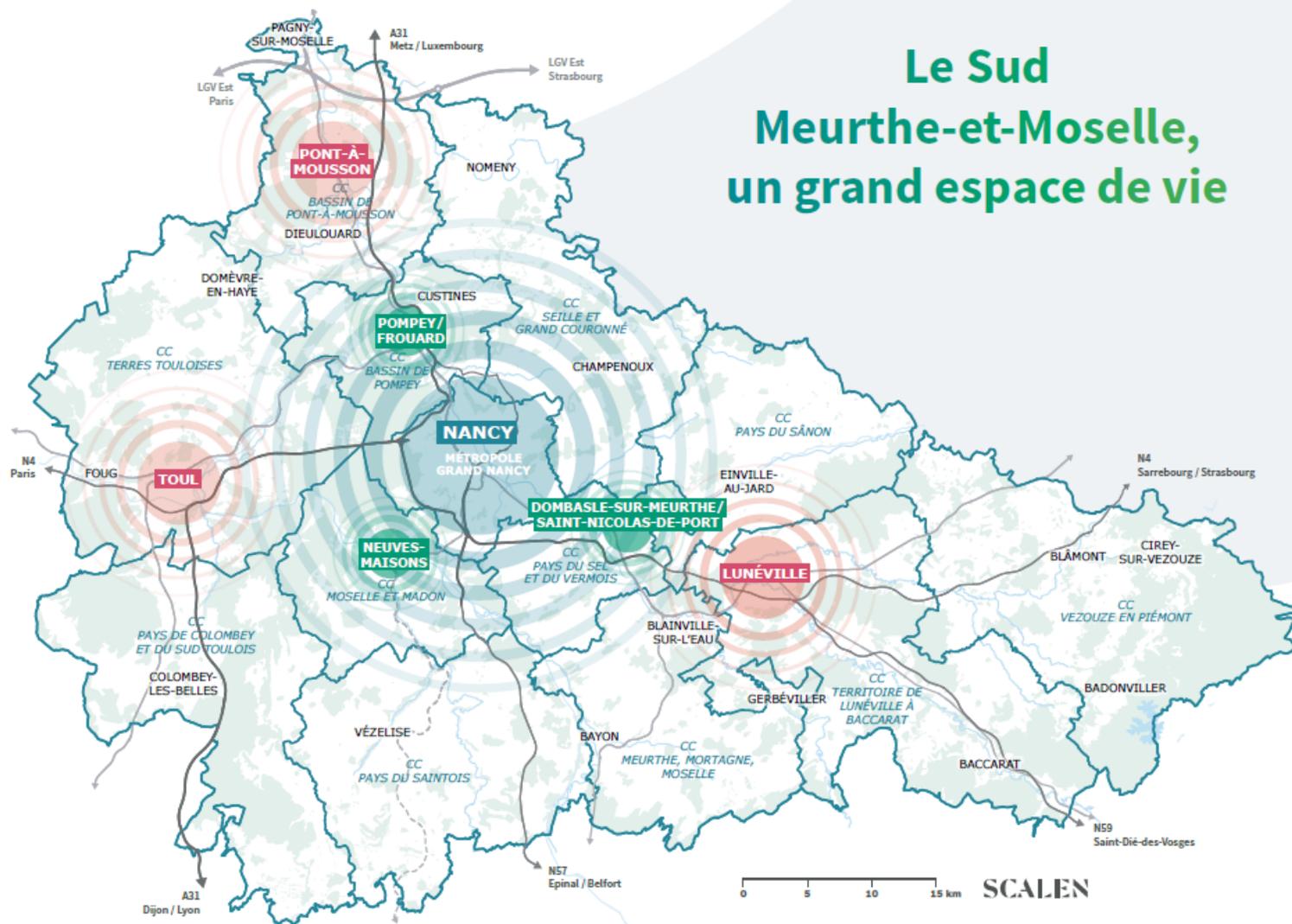


33% du territoire
situé en réservoir de biodiversité



220 000 emplois

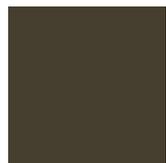
Le Sud
Meurthe-et-Moselle,
un grand espace de vie





Contexte local

➤ L'artificialisation des sols entre 2010 et 2020 dans le Sud 54

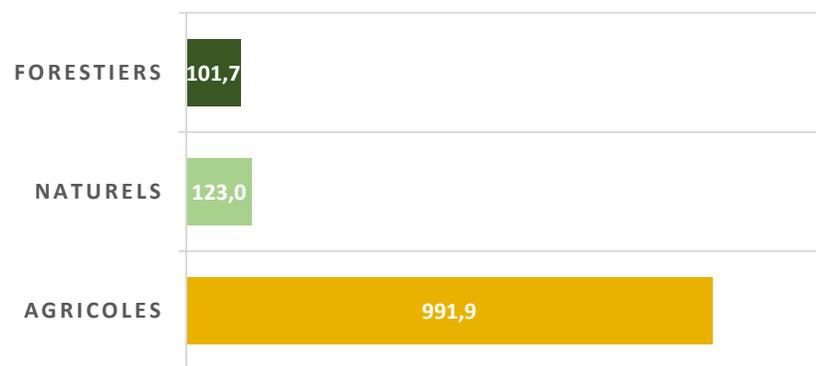


1 217 ha consommés entre 2010 et 2020
soit 0,3 % de tous les espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF)

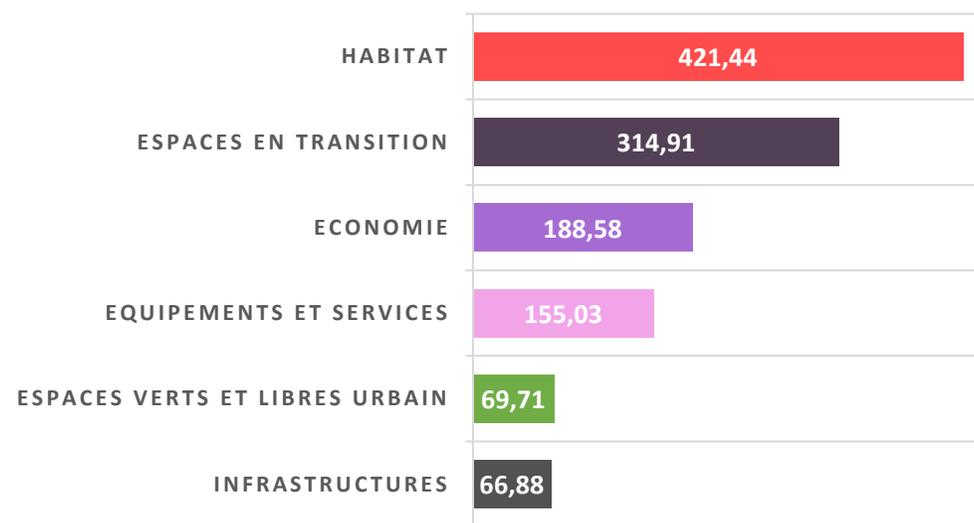


L'équivalent
de 18 %
de la forêt
domaniale de
Haye

Sur quels espaces ?



Pour quels usages ?





Contexte local

➤ La dynamique locale d'artificialisation dans le Sud 54

- Une croissance des espaces urbanisés de plus en plus décorrélée de la dynamique économique et démographique

En 10 ans,
dans le Sud54

Entre 2010 et 2020

Activités
économiques

+190 ha



-7683

Emplois



L'habitat

+420 ha



+13803

Ménages



-2927

Habitants



+6030

Logements
vacants



** INSEE, séries historiques du RP, exploitation principale*



Révision du SCoT



Révision du SCoT

➤ Rappel des objectifs de la révision du SCoT

Principaux objectifs de la révision du SCoT (décembre 2019)

- Réévaluer l'**ambition démographique**
- Consolider notre **armature territoriale**
- Faciliter les **mobilités sur l'ensemble du territoire**
- Poursuivre la **préservation du foncier** avec une approche plus qualitative que quantitative
- Renforcer l'**adaptation du territoire aux changements climatiques** gestion économe du foncier, préservation de la biodiversité, sobriété énergétique et production d'EnR
- Développer une **approche qualitative de l'aménagement** de l'espace
- Rendre l'application du **SCoT pratique**





Révision du SCoT

➤ Les grandes étapes de la révision du SCoT



- Prescription de la révision : 12 décembre 2019
- Débat sur le Projet d'aménagement stratégique : 18 décembre 2021
- Arrêt du projet : 16 décembre 2023
- Approbation du projet : 12 octobre 2024

Révision du SCoT

➤ Articulation : Projet d'aménagement stratégique et Document d'orientations et d'objectifs

**Projet
d'Aménagement
Stratégique (PAS)**

CHOIX POLITIQUES Choisir un cap



> LE PAS

Formule le projet de territoire
et les orientations stratégiques

Définit l'organisation générale
et les grands équilibres souhaités
pour le territoire

S'inscrit dans un horizon
temporel à 20 ans

Fixe par tranche de dix années,
un objectif de réduction du rythme
de l'artificialisation des sols

**Document
d'Orientation et
d'Objectifs (DOO)**

RÈGLES Comment y arriver ?



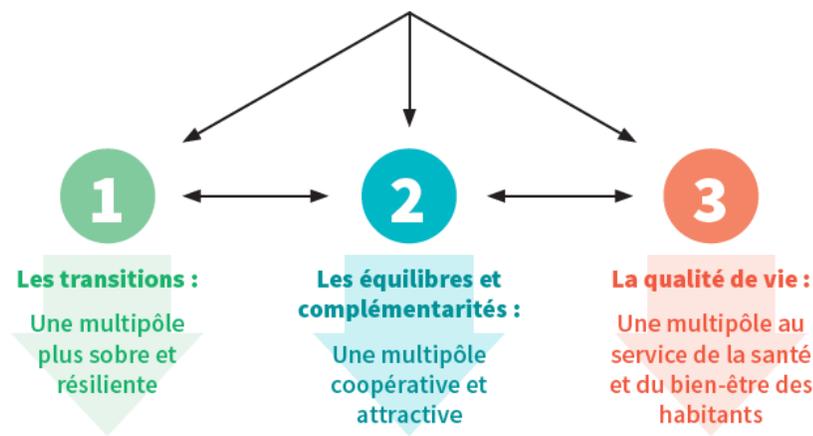
> LE DOO ET LE DAACL

Détermine les conditions
d'application du PAS

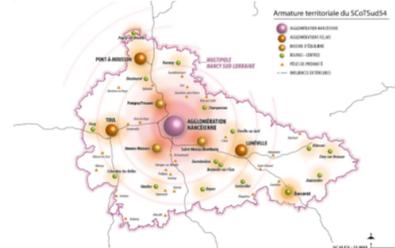
Précise et territorialise les
orientations

Cadre réglementaire de référence
pour les documents d'urbanisme et
de programmation (PLUi, PLH, ...)

Organiser les transitions et les coopérations au service de l'attractivité et qualité de vie

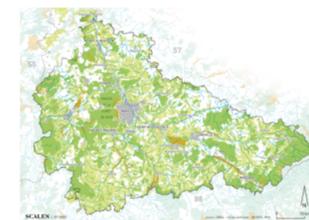


Une armature territoriale facteur de cohésion et d'attractivité



- Organisation de l'armature territoriale
- Objectifs de sobriété foncière
- Politique de l'habitat
- Maitrise du développement résidentiel
- Accueil des activités économique et commerciales
- Mobilité

Une armature verte levier de qualité et de résilience



- Transition énergétique et alimentaire
- Protection de la biodiversité
- Qualité urbaine
- Protection et valorisation des paysages
- Prévention des risques et nuisances
- Préservation des ressources naturelles



Révision du SCoT – Projet d'aménagement stratégique

Organiser les transitions et les coopérations au service de l'attractivité et de la qualité de vie

Les transitions :

Une Multipole plus sobre et résiliente

- 1.1** Construire un territoire sobre en énergie pour réduire l'empreinte environnementale et gagner en autonomie
- 1.2** Des ressources à gérer plus durablement pour garantir les besoins des générations futures et limiter les concurrences
- 1.3** Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en s'appuyant sur l'armature environnementale et paysagère
- 1.4** Faire des transitions une opportunité de développement et d'emplois

Les équilibres et les complémentarités :

Une Multipole coopérative et attractive

- 2.1** Répondre aux besoins des habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale
- 2.2** Répondre aux besoins économiques, dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique
- 2.3** Favoriser les coopérations en matière de mobilités pour améliorer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable à l'échelle du Sud 54

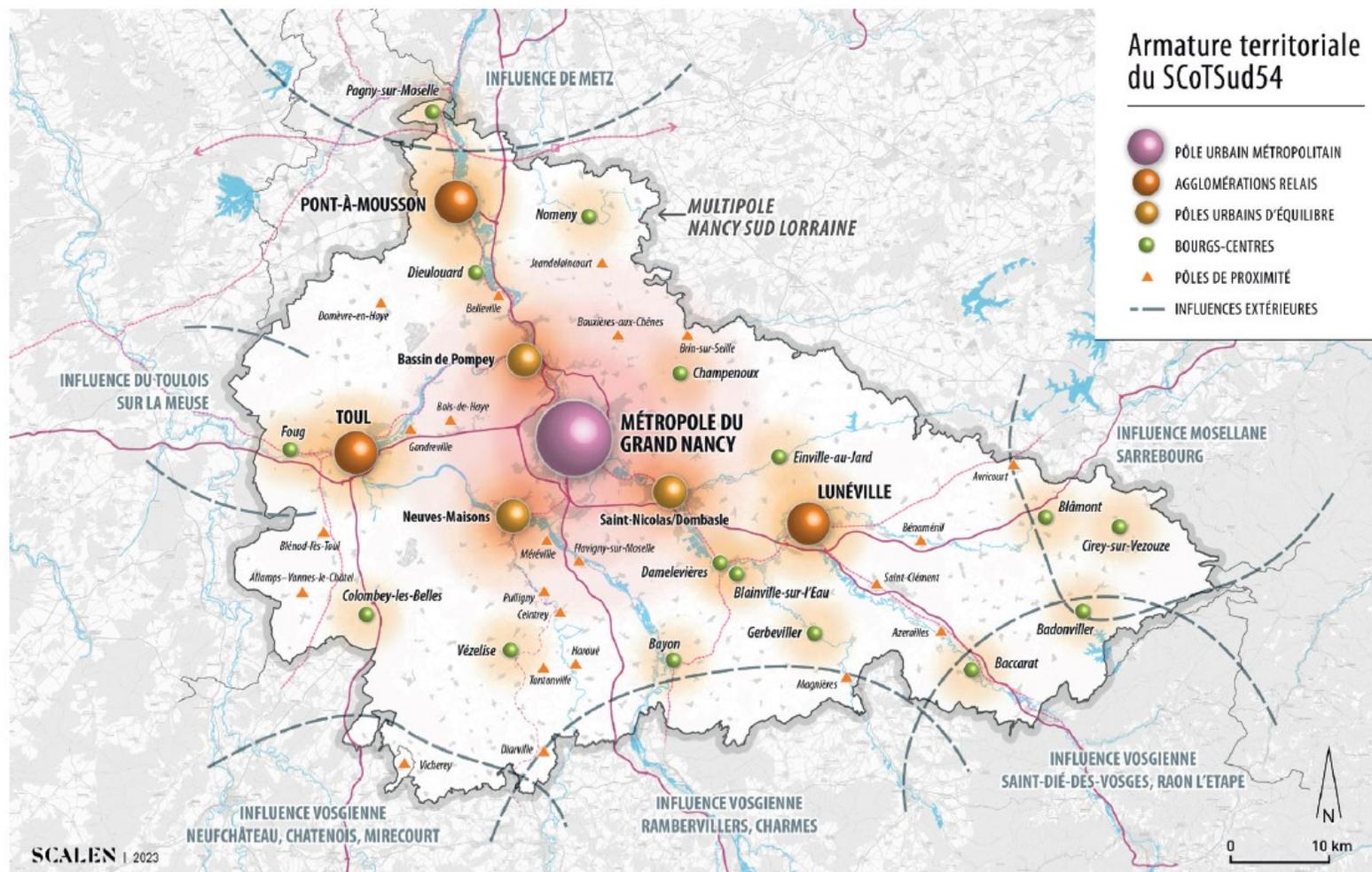
La qualité de vie :

Une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants

- 3.1** Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité
- 3.2** Préserver et valoriser les paysages comme un bien commun, support de la biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire
- 3.3** Organiser une offre de service minimale accessible à tous en 15 minutes
- 3.4** Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Armature urbaine



Une armature urbaine hiérarchisée pour guider la structuration du territoire et la localisation du développement futur.

L'armature territoriale repose sur cinq niveaux qui composent les équilibres urbains du territoire :

- Le pôle urbain métropolitain
- Les trois agglomérations-relais
- Les trois pôles urbains d'équilibre
- Les bourgs-centres urbains et ruraux
- Les pôles de proximité

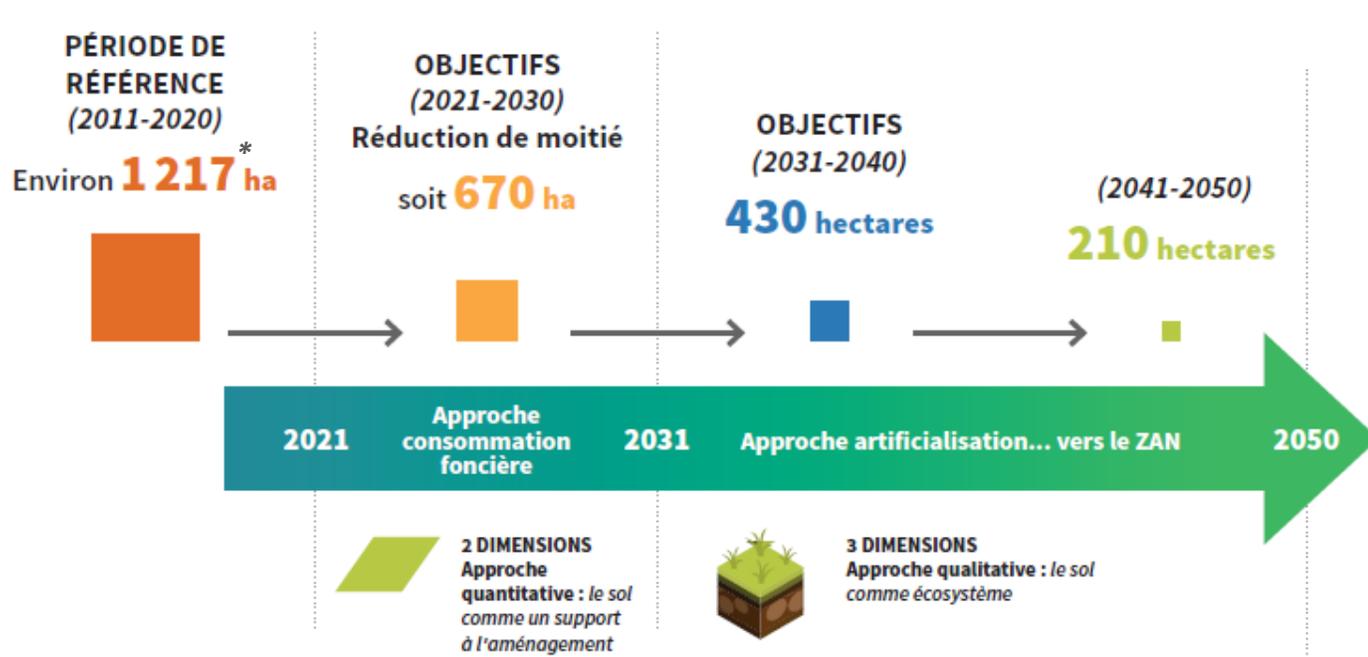
Respecter et conforter cette organisation territoriale en créant les conditions permettant d'accueillir logements, commerces, emplois, services et équipements.



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

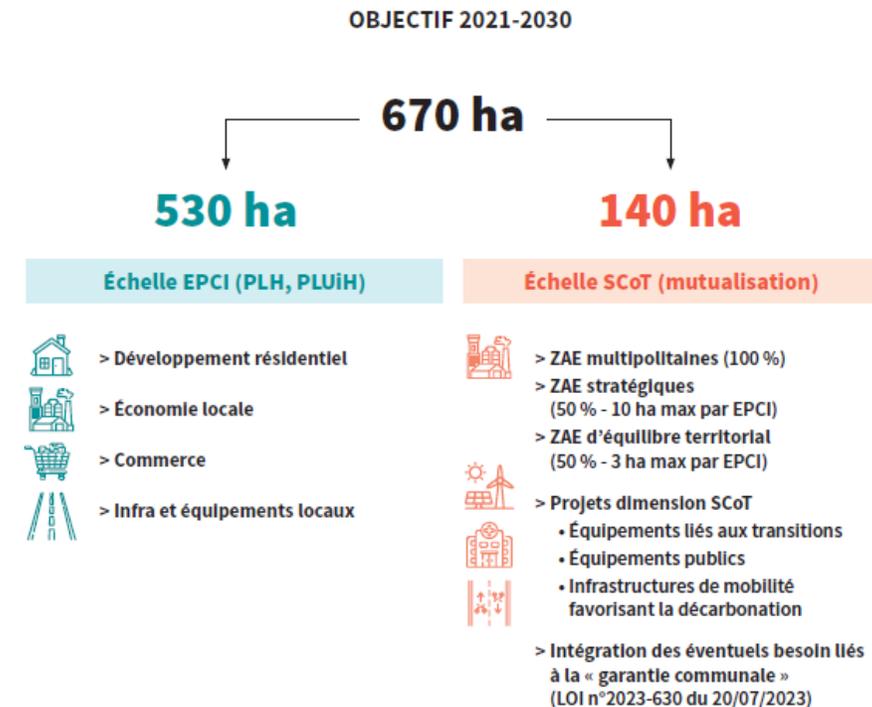
➤ Objectifs de sobriété foncière

➤ **Tendre vers la réduction de moitié de la consommation d'ENAF d'ici à 2031 par rapport à 2011-2020**



* Mesure de la consommation s'appuyant sur l'outil régional de suivi de l'occupation des sols : OCS Grand Est

➤ **Des objectifs repartis à deux échelles**





Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Objectifs de sobriété foncière

- **Une enveloppe territorialisée propre à chaque EPCI à partir des besoins projetés, et modulé par la prise en compte de la consommation foncière de la dernière décennie**

Besoins projetés :



Habitat

(30% de la réponse logement)



Economie

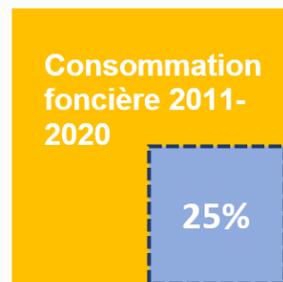
(surface « forfaitaire » allant de 2,5 à 15 hectares, tenant compte des disponibilités foncières)



Equipements et infrastructures

(5% de la consommation foncière totale passée)

Prise en compte de la consommation foncière passée :



Surface tenant compte de la consommation foncière passée (ha)

Dotation ruralité complémentaire :

12,5 ha pour les territoires ruraux à faible densité de population, hors métropole et ne disposant d'aucune agglomération relais ni d'aucun pôle urbain d'équilibre

EPCI

CC de Seille et Grand Couronné

CC de Vezouze en Piémont

CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

CC du Pays du Saintois

CC du Pays du Sânon

CC Meurthe, Mortagne, Moselle



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Objectifs de sobriété foncière

➤ Une enveloppe territorialisée propre à chaque EPCI

EPCI	Période 2021-2030		Période 2031-2040	
	Limites de consommation foncière effective par EPCI	Enveloppe mutualisée	Limites d'artificialisation* nette par EPCI	Enveloppe mutualisée
CC de Seille et Grand Couronné	41	140	26	90
CC de Vezouze en Piémont	25		16	
CC des Pays du Sel et du Vermois	38		24	
CC du Bassin de Pompey	37		24	
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	50		32	
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais	32		20	
CC du Pays du Saintois	30		19	
CC du Pays du Sânon	12		8	
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	58		37	
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	26		17	
CC Moselle et Madon	34		22	
CC Terres Toulaises	58		37	
Métropole du Grand Nancy	88		56	
Total SCOT	530			
	670		430	

➤ Un calcul à part de la consommation d'espaces pour le développement des énergies renouvelables



Les éventuelles consommations foncières liées aux énergies renouvelables sont suivies régulièrement et doivent être maîtrisées.

Dans l'attente des précisions réglementaires, **leur comptabilisation ne sera pas imputée aux limites de consommation foncière** et d'artificialisation énoncées ci-dessus.



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Habitat

➤ Evaluation des besoins en logements

Un besoin estimé de 2000 logements par an sur la période 2021-2040

Besoins pour répondre au desserrement des ménages

- > Divorce, séparation
- > Décohabitation des jeunes
- > Vieillesse

71%



≈ **1 430**
logements / an

Besoins liés à l'adaptation du parc (RENOUVELLEMENT)

- > Démolition et renouvellement du parc
- > Désaffectation du parc liée à la vétusté
- > Changement d'usage

18%



≈ **350**
logements / an

Besoins liés à l'accueil de nouveaux ménages

- > Solde migratoire positif
- > Croissance démographique



11%

≈ **220**
logements / an
(2021-2040)

dont 2021-2030 : 150 logts/an
2031-2040 : 300 logts/an



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Habitat

➤ Des besoins et une réponse logement à décliner localement par les EPCI

EPCI	Objectifs totaux par EPCI			Objectifs annuels par EPCI
	2021-2040	2011-2030	2031-2040	2021-2040
CC de Seille et Grand Couronné	1 495	668	827	67 à 83
CC de Vezouze en Piémont	740	342	398	34 à 40
CC des Pays du Sel et du Vermois	2 275	1 024	1 251	102 à 125
CC du Bassin de Pompey	3 076	1 346	1 730	135 à 173
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	2 649	1 178	1 471	118 à 147
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais	684	310	373	31 à 37
CC du Pays du Saintois	1 081	491	590	49 à 59
CC du Pays du Sanon	377	171	206	17 à 21
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	3 194	1 423	1 771	142 à 177
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	1 330	596	733	60 à 73
CC Moselle et Madon	2 564	1 132	1 431	113 à 143
CC Terres Toulaises	3 937	1 745	2 192	175 à 219
Métropole du Grand Nancy	16 887	7 537	9 349	754 à 935
Sud 54	40 287	17 965	22 323	1796 à 2232

Adaptation / modulation possible selon les problématiques et contextes locaux :

- Dynamiques démographiques et de marché spécifiques (rythme de réduction de la taille des ménages différent, forte croissance démographique ou de l'emploi à l'échelle de l'EPCI, tension sur le marché du logement, taux de résidences secondaires)

- Travail sur la vacance et la redynamisation des centralités

- Projets de renouvellement urbain (NPNRU....)

- Faible potentiel en renouvellement urbain...



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

Habitat

Comment à répondre à ces besoins?

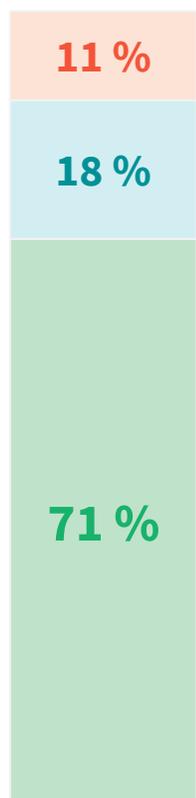
- 90% des besoins liés au point mort
- Besoins annuels lissés environ **2000 logements/an**
- Besoins par décennie:
 - 2021-2030 : 18 000 logements
 - 2031-2040 : 22 000 logements

Besoins 2021 - 2040
40 000 logements

4500 logts
pour l'accueil
des ménages

7000 logts
pour le revnt.
du parc

28 500 logts
Lié à la
réduction
de la taille
des ménages

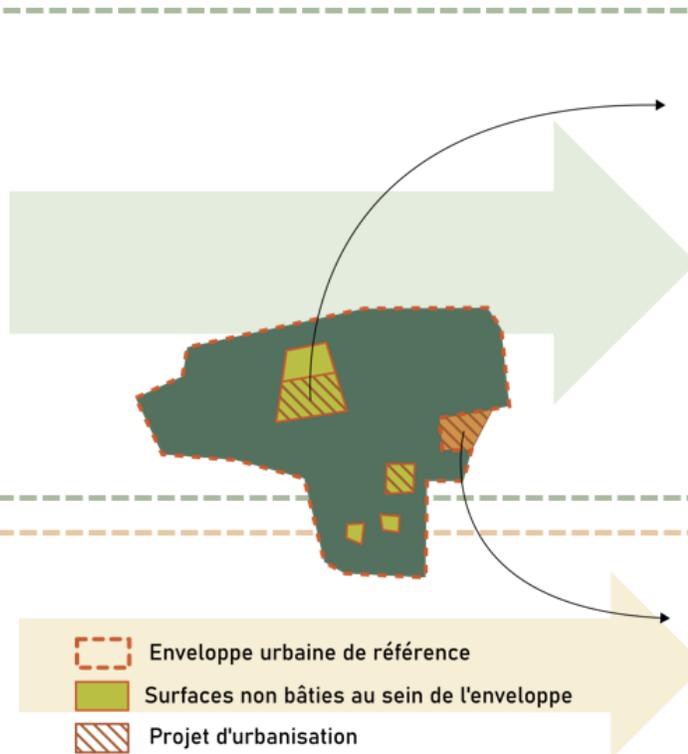


Principe de répartition

70%
Au sein de
l'enveloppe
urbaine

30%
En dehors de
l'enveloppe
urbaine

Définition de l'enveloppe urbaine



Leviers d'action

- Résorption de la vacance
- Densification des espaces bâtis
- Recyclage de friches urbaines
- Mutation de l'existant / Changement d'usage
- Urbanisation en extension et consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières

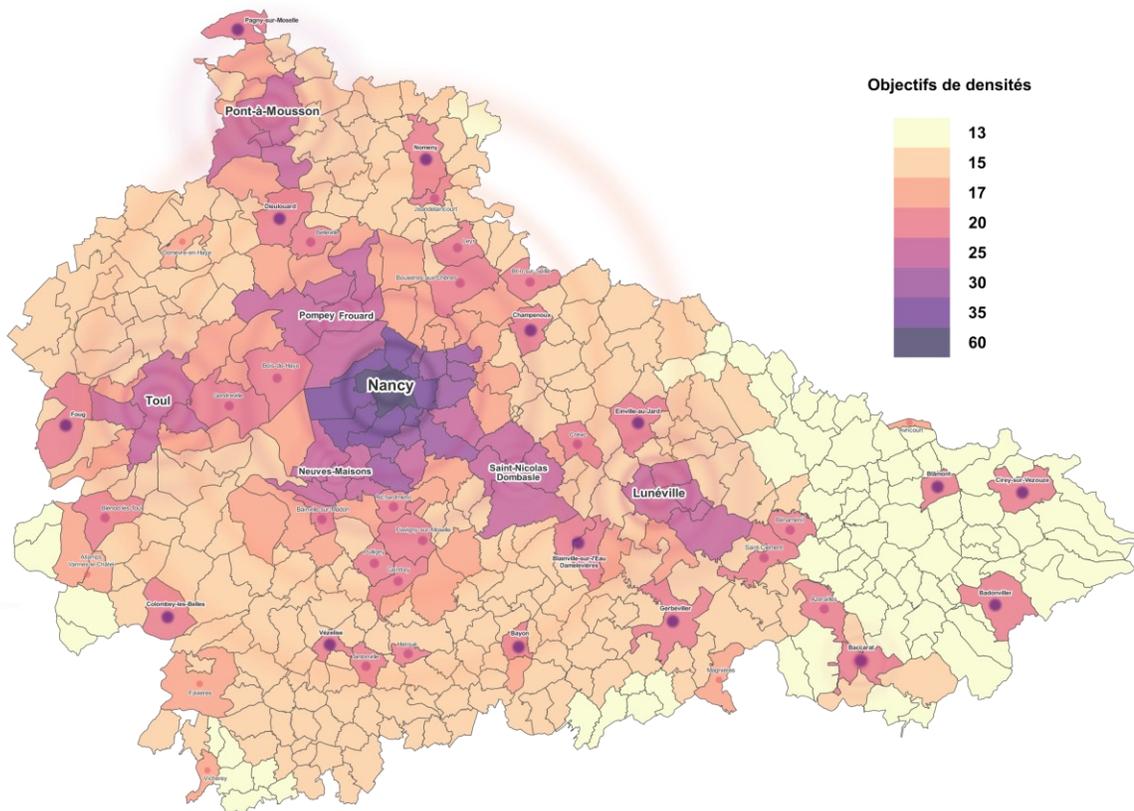


Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

Habitat

Les objectifs de densité et les principes de modulation

Adapter les objectifs de densité résidentielle au niveau de pression foncière des territoires et à leur niveau de ruralité ;



Objectifs de densité minimales		Objectif de densité moyenne minimale		Objectifs qualitatifs de modulation de la densité minimale requise
		En extension	En RU*	
Pôle urbain métropolitain	Nancy	/	60	
	1^{re} couronne Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Villers, Maxéville, Malzéville, St-Max, Tomblaine, Jarville-la-Malgrange	35	35	
	2^e couronne Ludres, Houdemont, Hellecourt, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Selchamps, Pulnoy, Saulxures, Laneuveville-dvt-Nancy	30	30	
	3^e couronne Art-sur-Meurthe, Fléville-dvt-Nancy	25	25	
Autres territoires	Agglomération-relais Toul : Toul, Ecrouvès, Dommartin Lunéville : Jolivet, Chanteheux, Moncel Pont-à-Mousson : Montauville, Maldières, Blénod	25	25	<p>Adapter le calcul de la densité de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aux besoins d'espaces publics et d'équipements dont l'emprise pourra être écartée du calcul de densité : <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrage structurant à l'échelle de la commune (nouvelle rue, espace public de quartier, bâtiment public, parc urbain...); - Ouvrage participant du fonctionnement plus large (bassin de rétention par exemple). > À la prise en compte de la nature en ville, dont les emprises pourront être écartées du calcul de densité : <ul style="list-style-type: none"> - Protection de continuités écologiques ; - Création d'îlots de fraîcheur. > Aux contraintes locales, liées à la présence de risques et d'aléas, contraintes topographiques ou paysagères marquées qui ne permettent pas la mise en œuvre des objectifs de densité. <p><i>*renouvellement urbain</i></p>
	Pôles urbains d'équilibre Bassin de Pompey : Pompey, Custines, Bouxlères, Liverdun, Frouard et Champigneulle Neuves-Maisons : Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny, Messeln et Pont-St-Vincent Saint-Nicolas / Dombasle : St-Nicolas, Varangéville, Dombasle et Rosières	25	25	
	Bourgs-centres Baccarat, Pagny, Dieulouard, Foug, Blainville-Damelevières, Gerbéviller, Colombey-les-Belles, Einville-au-Jard, Badonviller, Cirey/Vezouze, Blâmont, Bayon, Champenoux, Nomony, Vézelière	20	20	
	Pôles de proximité Pôles de proximité sous influence urbaine : Avricourt, Azerailles, Balnville-sur-Madon, Bénaménil, Bois-de-Haye, Gondreville, St-Clément, Belleville, Pullygny, Flavigny-sur-Moselle, Richardménil, Jeandelaincourt, Leyr, Brin/Selle, Bouxières-aux-Chênes, Blénod-lès-Toul, Tantonville, Haroué, Crévic, Celntrey, Vannes-le-Châtel	20	20	
	Pôles de proximité ruraux : Allamps - Vannes-le-Châtel, Avricourt, Domèvre-en-Haye, Favières, Vicherey, Magnières, Diarville	17	17	
	Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	17	17	
	Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	15	15	
	Communes rurales éloignées des influences urbaines	13	13	



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Développement économique

➤ Principes d'organisation des zones d'activités

Hiérarchiser et organiser l'offre des ZAE en **4 catégories**, pour gagner en lisibilité auprès des acteurs économiques, assurer les équilibres territoriaux et éviter les concurrences et donner des clés d'optimisation et de régulation foncière.

ZAE multipolitaine

Zones à disposant d'une très bonne accessibilité routière, dont **la multimodalité fret est effective**; Offre foncière a **minima de 25ha** d'un seul tenant; Maîtrise foncière publique assurée ; Répondant à **une forte opportunité de développement et d'emplois stratégiques pour l'ensemble du Sud54**

ZAE stratégique

Zones disposant d'une très bonne accessibilité routière, valorisant si possible la multimodalité et **répondant à des besoins stratégiques pour l'ensemble du Sud54**

ZAE intermédiaire

Zone bien desservie dont l'importance ou la dimension participe à la construction de son espace d'influence et **répond à des besoins stratégiques d'échelle interterritoriale (Pays-PETR) ou intercommunale**

ZAE locale

Zone de petite taille permettant de **répondre aux besoins locaux**



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Développement économique

➤ Echelles et modalités de comptabilisation de la consommation d'ENAF à vocation économique

ZAE MULTIPOLITAINE

Echelle : SCoT

Consommations foncières futures comptabilisées à **100%** dans l'enveloppe mutualisée
Réflexion à venir sur le partage des retombées économiques

ZAE STRATÉGIQUE

Echelle : SCoT + EPCI (8 EPCI concernés)

Consommations foncières futures comptabilisées en partie dans l'enveloppe mutualisée, dans la limite de **50%** de la consommation projetée sur chaque zone et d'un plafond de **10 hectares** par intercommunalité concernée

ZAE INTERMÉDIAIRE ET LOCALE

Echelle : EPCI

Consommations foncières futures comptabilisées dans une enveloppe fongible (éco, habitat, équipements et infrastructures)

OU

Echelle : SCoT + EPCI pour les zones participant à l'équilibre territorial (5 EPCI concernés ne disposant pas de ZAE stratégique)

Consommations foncières futures comptabilisées dans l'enveloppe mutualisée, dans la limite de **50%** de la consommation projetée sur chaque zone et d'un plafond de **3 hectares** par intercommunalité concernée



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Développement économique

➤ ZAE stratégiques

14 zones identifiées et cartographiées

Sites à enjeux de développement ou de reconversion

Actipôle de Mondon - Lunéville à Baccarat

Bouxières/Lesménils - Bassin de Pont-à-Mousson

Atton - Bassin de Pont-à-Mousson

Brabois Forestière - Moselle et Madon

La Sarrazinière - Colombey Sud Toulou

Site Eiffel - Sablons - Bassin de Pompey

Site Eiffel - La Nouvelle - Bassin de Pompey

Zone des Sables - Sel et Vermois

St Jacques II - Les Balins - Métropole Grand Nancy

Jeanne d'Arc - Terres Toulouises

Domgermain - Terres Toulouises

Sites à enjeux de modernisation et d'optimisation

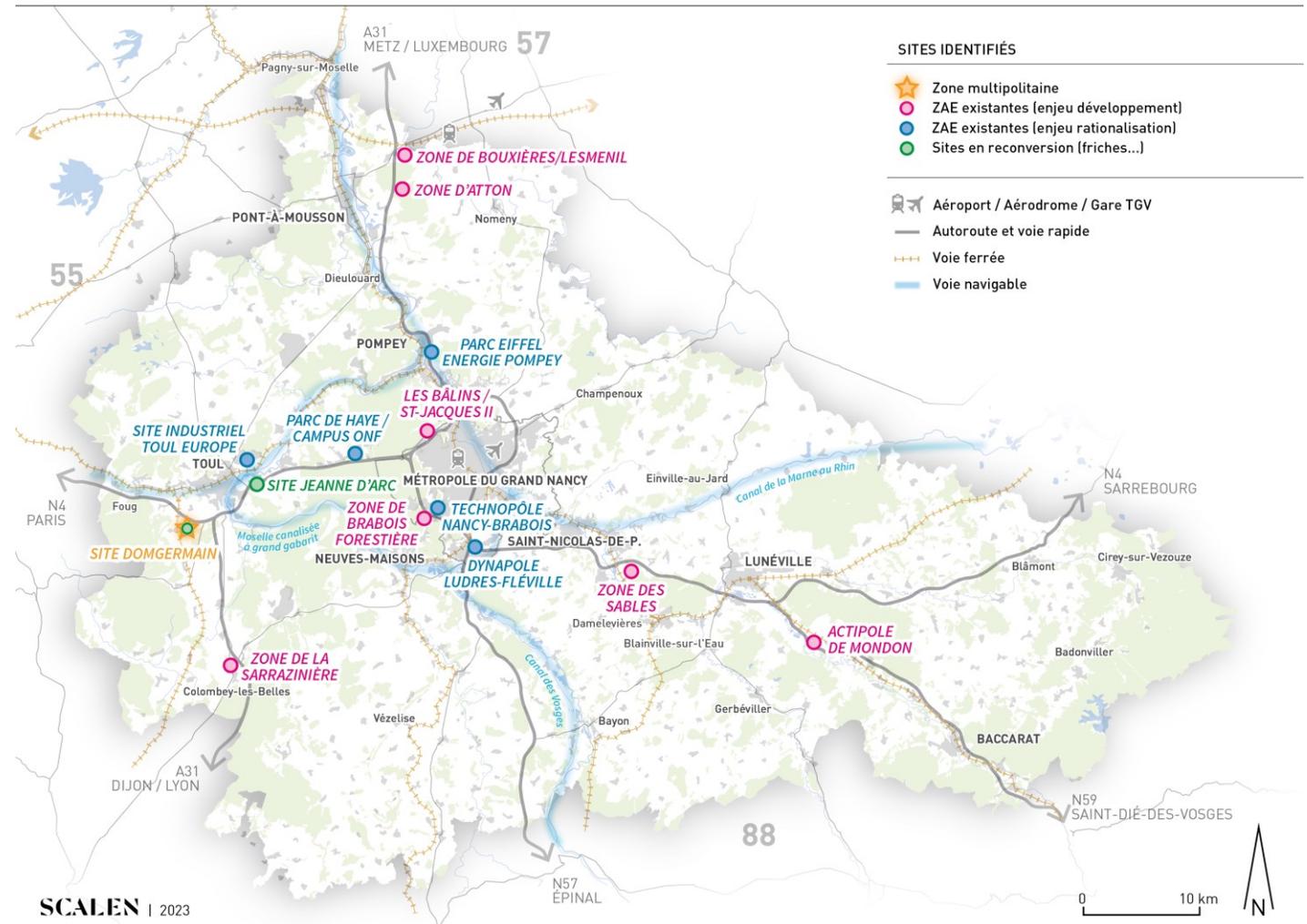
Technopole de Brabois - Métropole Grand Nancy

Dynapôle - Métropole Grand Nancy

Parc de Haye + Campus ONF - Terres Toulouises

Pôle Industriel Toul Europe - Terres Toulouises

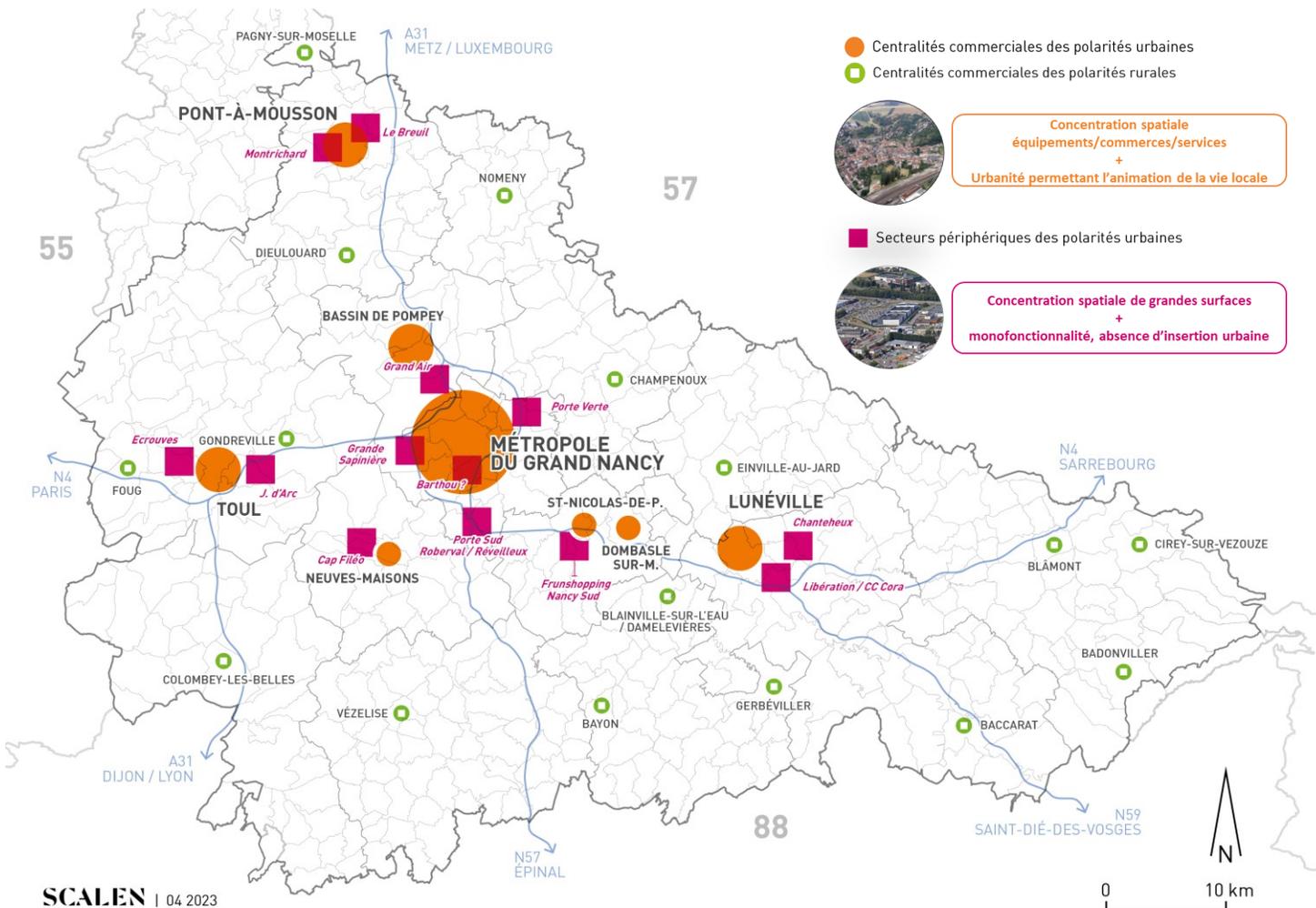
SCOTSUD54 | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES STRATÉGIQUES



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Développement commercial

➤ Un principe de graduation des conditions d'implantation dans les secteurs identifiés par le SCoT (DAACL)



Diffus	Niveau de contrainte +++	Formats et secteurs très limités Règles qualitatives très fortes Extensions fortement conditionnées	Interdiction si > 300m ²
Secteurs de périphérie	Niveau de contrainte ++	Formats et secteurs adaptés en complémentarité avec les centralités Extensions/créations conditionnées	Uniquement > 300m ² & si impossibilité d'implantation en centralité
Centralités	Niveau de contrainte +	Formats et secteurs très ouverts Règles qualitatives adaptées Créations/extensions possibles	Tous les formats possibles sauf en centralités rurales et de proximités (max. 1000m ²)

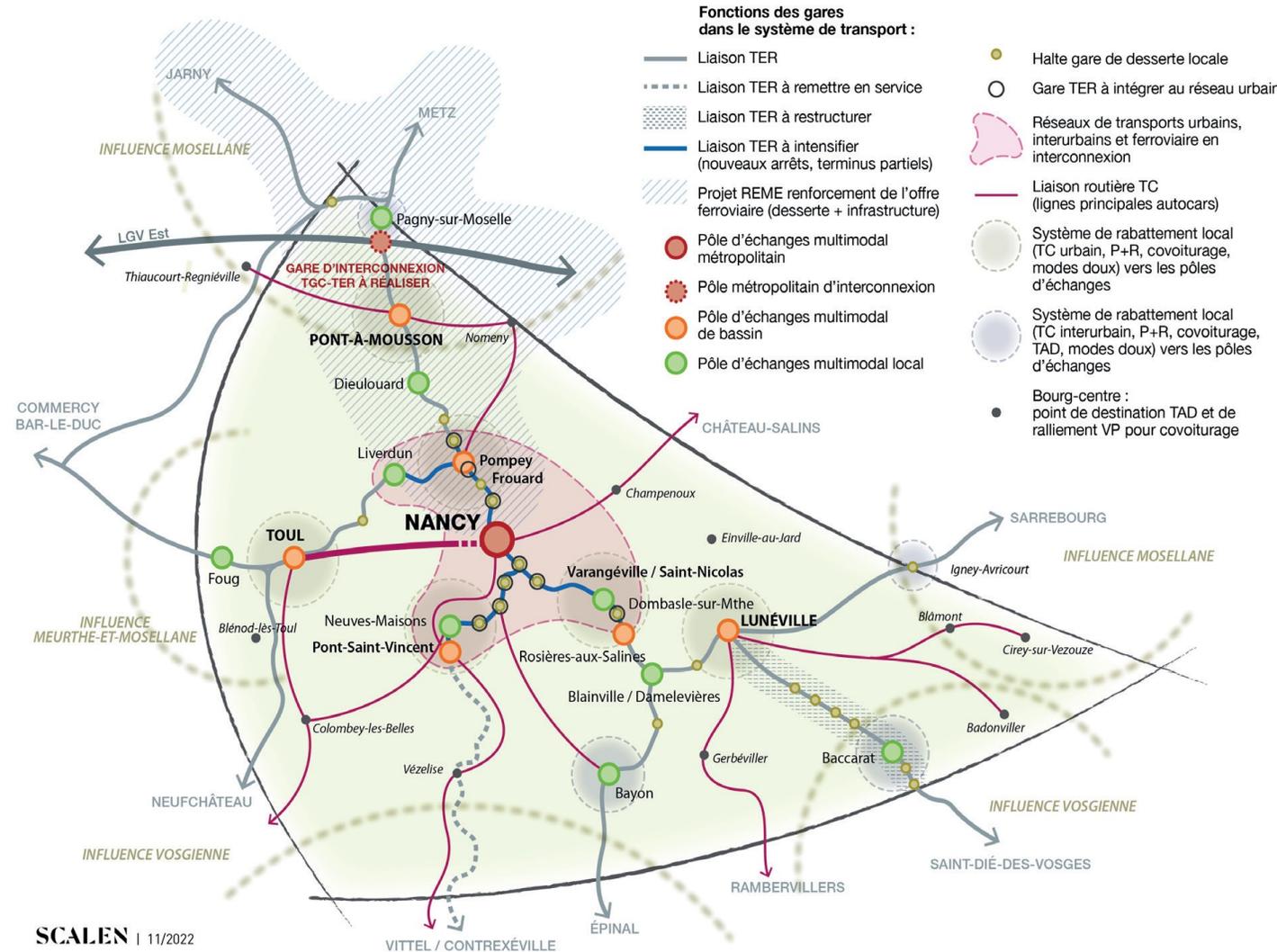


Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Mobilités

- Principes d'organisation des mobilités en vue d'améliorer l'accessibilité, **organiser le développement de l'intermodalité et la continuité des offres de mobilité**
- Principes d'aménagements multimodaux et de développement urbain autour des gares (objectifs de densité réhaussés autour de certaines gares)
- Orientations pour contribuer plus fortement au développement des modes actifs (définir un objectif d'évolution des parts modales à l'échelle des EPCI)
- Orientations pour accompagner l'évolution des usages automobile (maillage équilibré des bornes de recharges)
- Intégration des **principaux projets d'infrastructures de mobilité** à moderniser, rénover, adapter aux nouvelles mobilités... (A31-A33, RN4, étoile ferroviaire, réouverture ligne 14, canaux à petits gabarit, réseau cyclable fonctionnel et structurant, ...)

> Construire une offre multimodale performante





Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Transition énergétique

➤ Construire un territoire sobre en énergie pour réduire l'empreinte environnementale et gagner en autonomie

- Réduire les consommations énergétiques dans les transports et le bâti (habitat et activités)

Scénario de baisse des consommations: - 29% en 2030 et - 55% en 2050

- Poursuivre le développement des ENR dans le respect de la biodiversité, de la production alimentaire et et des paysages :

- Activer tous les potentiels et fixer l'objectif d'au moins 50 % des consommations couvertes par la production ENR en 2050 (4670 GWh)
- ***Concevoir un schéma directeur des énergies renouvelables garant des équilibres territoriaux et de la qualité environnementale des projets***
- Organiser les complémentarités et coopérations territoriales pour le déploiement des ENR



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Transition énergétique

➤ Conditions générales d'implantation des ENR

Prioriser le développement des EnR&R sur les espaces déjà artificialisés

- Sur les constructions de bâtiments publics et privés ainsi que les toitures planes de surface importante (bâtiment d'activité, bâtiment agricole, commerce, hangar de stockage...);
- Sur les sites et sols pollués, espaces de friches non stratégiques pour du renouvellement urbain et d'anciennes carrières, tout en tenant compte des enjeux écologiques de la trame verte et bleue.

Préserver du développement des EnR&R les fonctions alimentaires du sol et les réservoirs de biodiversité du SCoT

Les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie (en particulier éoliens, de champs solaires, thermiques ou photovoltaïques) veilleront à l'absence d'impact négatif sur l'environnement et le paysage

Préserver les paysages des sites remarquables identifiés au SCoT





Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

➤ Transition alimentaire

➤ Développer les projets de transition alimentaire et favoriser l'émergence de filières locales

- Intégrer les objectifs stratégiques du Projet Alimentaire Territorial
- Faciliter les projets d'équipements participant à la structuration des filières alimentaires (plateformes logistiques, unités de transformation, lieux de vente collectifs, marché d'intérêt local,...)
- Préserver le foncier dédié et faciliter les implantations en prenant en compte le potentiel agronomique des sols et les enjeux de pression foncière
- Anticiper au mieux les besoins et enjeux d'aménagement liés au développement de la chaîne alimentaire de proximité et affirmer les ambitions en la matière
- Mise en place de dispositions réglementaires de protection d'espaces agricoles spécifiques, conditions d'implantation et insertion paysagère et architecturale des bâtiments d'exploitation nécessaires



Révision du SCoT - Document d'orientations et d'objectifs

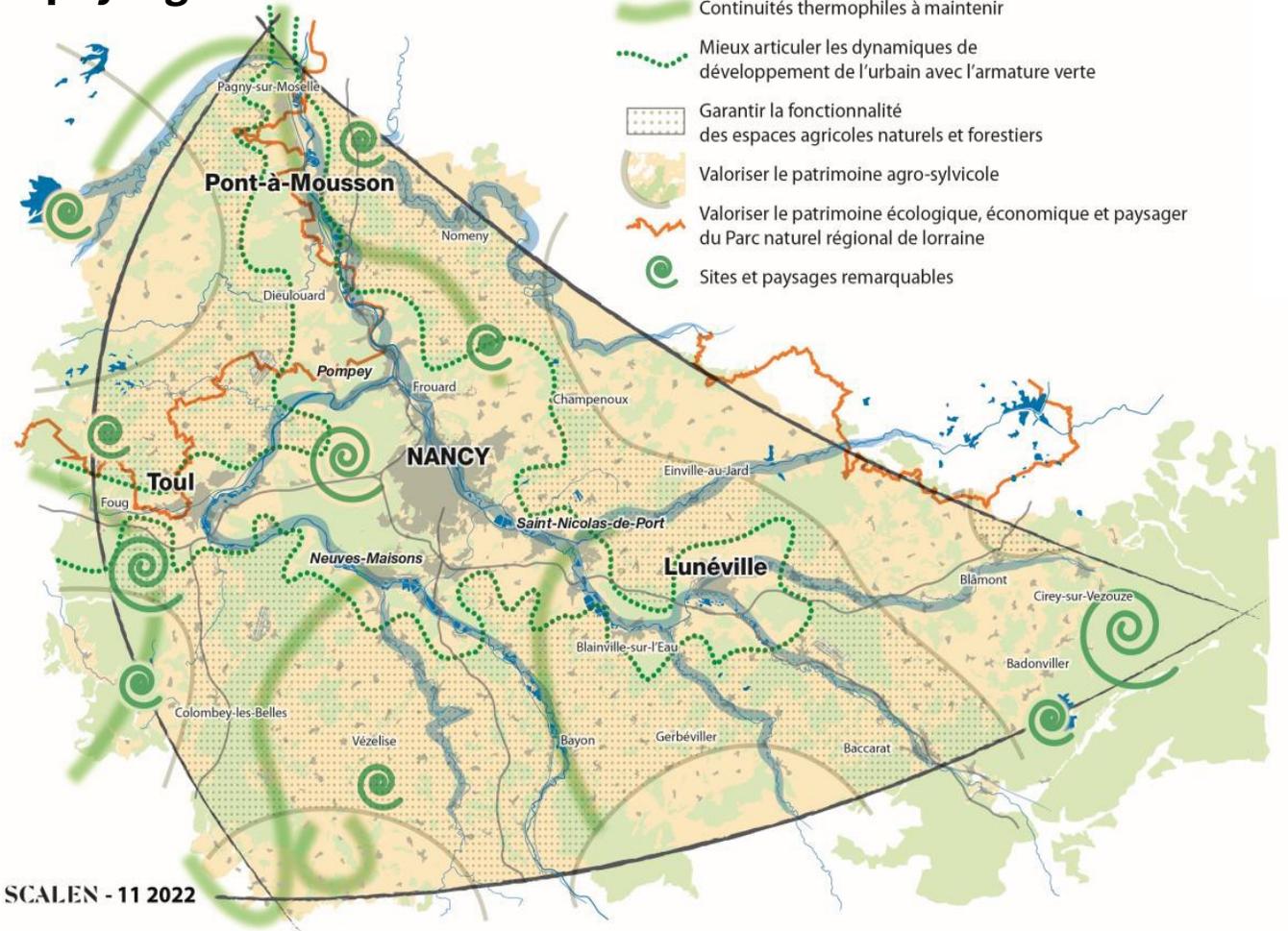
➤ Transition écologique

➤ Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques en s'appuyant sur l'armature environnementale et paysagère

- Protection des réservoirs de biodiversité
- Préservation et valorisation des continuités, des milieux aquatiques et humides
- Objectifs de remise en état des corridors écologiques résorption des ruptures au sein de la trame verte et bleue,
- Préservation de la nature ordinaire : prairies, vergers, boisements peu denses, ripisylves, linéaires de haies,...
- Favoriser la nature en ville et la biodiversité en milieu urbain ou péri-urbain
- Objectifs renforcés au sein du Système Vert Urbain

L'Armature environnementale et paysagère à protéger

-  Espaces agricoles
-  Forêts
-  Zones artificialisées
-  Continuités alluviales à maintenir
-  Continuités thermophiles à maintenir
-  Mieux articuler les dynamiques de développement de l'urbain avec l'armature verte
-  Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles naturels et forestiers
-  Valoriser le patrimoine agro-sylvicole
-  Valoriser le patrimoine écologique, économique et paysager du Parc naturel régional de Lorraine
-  Sites et paysages remarquables





Révision du SCoT – Programme d'actions

➤ Mise en œuvre du SCoT

VOLET STRATEGIQUE

ACTION 1 / AMENAGEMENT

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LA DEMARCHE DE SOBRIETE FONCIERE ET L'ORGANISATION D'UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE ET DE QUALITE

ACTION 2 / MOBILITES

AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET FAVORISER LA DECARBONATION DES MOBILITES DANS LE SUD54

ACTION 3 / ECONOMIE

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET ADAPTE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET DE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE

ACTION 4 / TRANSITION ENERGETIQUE

DEVELOPPER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES A L'ECHELLE SUD 54

ACTION 5 / TRANSITION ALIMENTAIRE

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE ET DE QUALITE REpondant AUX BESOINS ALIMENTAIRES LOCAUX

VOLET MISE EN OEUVRE

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE :

- Procédure de reconnaissance des projets d'intérêt Multipole
- Observatoire partagé de l'artificialisation

ORGANISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

- Conditions de partage solidaire ZAE multipolitaine
- Identification de nouveaux sites potentiels pour ZAE multipolitaine
- Charte de développement des ZAE

BIODIVERSITÉ :

- Mise à jour de l'atlas cartographique TVB
- Outil de connaissance de la multifonctionnalité des sols à l'échelle du SCoT

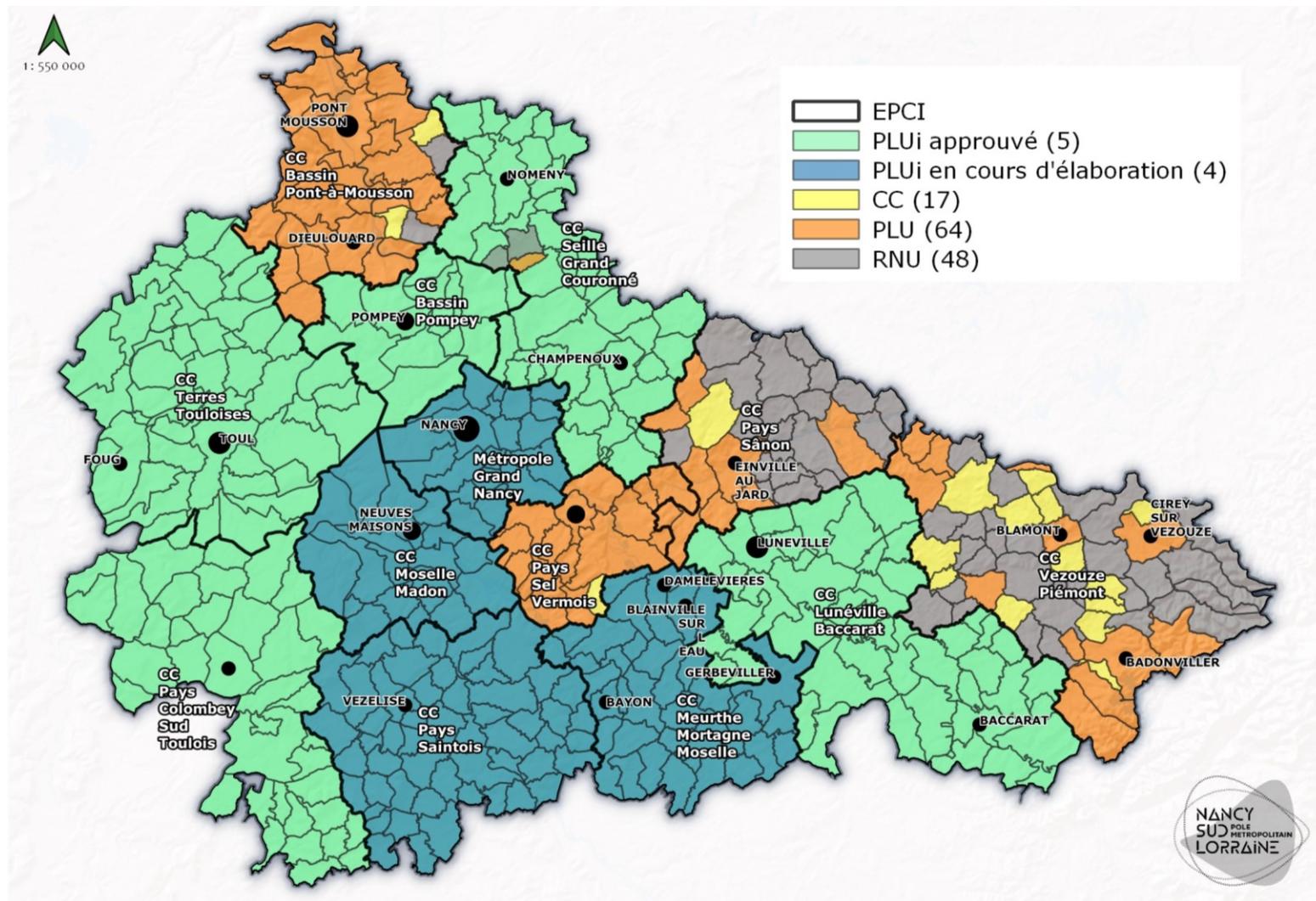
Révision du SCoT

➤ Enjeu de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'approbation du SCoT, l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire devront être mis en compatibilité **dans un délai d'un an** (ou 3 ans si besoin de révision dans certaines conditions).

Les collectivités compétentes doivent analyser elles-mêmes la compatibilité de leur PLU ou carte communale vis-à-vis du SCoT.

- Edition d'un guide d'appui à la mise en œuvre du SCoT par la Multipole
- Nécessaire d'harmoniser les démarches d'analyse de compatibilité et d'engager les révisions/modifications de PLU partout où cela est nécessaire.



Révision du SCoT

➤ Enjeu de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'approbation du SCoT (horizon octobre 2024), l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire devront être mis en compatibilité **dans un délai d'un an**.

Pour les PLU(i), cette mise en compatibilité pourra être réalisée via une **procédure de modification simplifiée** permettant de faciliter le respect du délai.

Une procédure de révision peut également **d'ores et déjà être engagée** par les collectivités compétentes le souhaitant afin d'anticiper le respect du délai de mise en compatibilité.

